

# **SOMMAIRE**

STATUTS MODIFIÉS	Pages 2 – 3 – 4 – 6
RÈGLEMENT INTERIEUR	Page 7
TARIF ADHÉSION	Page 8
INFORMATIONS PRATIQUES	Page 9



# **RETZ' ACTIVITÉS**

# STATUTS MODIFIÉS

À l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2023

**Article Premier: Nom** 

Il est créé entre les présents et ceux qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 nommée :

## RFTZ'ACTIVITÉS

## Article 2 : Objet

Retz 'activités, est une association d'insertion sociale. Elle œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE) de Loire-Atlantique. Agréée Espace de Vie Sociale (EVS) par la CAF 44, elle accueille tout public avec une attention particulière pour les plus fragiles. Elle a pour objet, dans un cadre de l'animation de la vie sociale.

- De créer et de gérer toute activité et tout dispositif aidant les personnes en difficulté à améliorer leur vie quotidienne, à reprendre confiance en elles et à améliorer leurs relations avec leur environnement.
- D'accueillir les personnes en difficultés dans des lieux de convivialité autour d'activités concrètes par le biais des échanges de savoir-faire.
- ➤ De susciter et de participer à des actions inter associatives en direction des personnes en difficulté.
- ➤ De permettre, lors des activités, la rencontre de personnes de diverses conditions sociales et origines dans un but d'améliorer les relations sociales locales.

L'association est un lieu de rencontres et d'échanges en dehors de toute propagande et tout prosélytisme à caractère religieux, politique ou idéologique.

L'association promeut les valeurs :

De solidarité entre ses membres car c'est le lien social qui constitue un engagement personnel pour œuvrer dans l'intérêt général.

- De valorisation des personnes en permettant de restaurer une confiance pour favoriser l'autonomie.
- De respect afin de prendre en compte la personne telle qu'elle est pour qu'elle se sente considérée.

#### Article 3: adresse:

Le siège de l'association est fixé Espace Multi-activités, 31 avenue Jules Verne, 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS.

Il pourra être déplacé sur décision du conseil d'administration qui soumettra cette disposition à l'assemblée générale ordinaire suivante.

## Article 4 : durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

## **Article 5: composition:**

L'association est composée de deux collèges :

- Les membres associés : les associations partenaires œuvrant dans des objectifs proches et complémentaires à ceux de l'association et y adhérant.
- Les membres participants, personnes physiques adhérant aux présents statuts.

Tous les membres ayant acquitté leur adhésion et les membres associatifs désignés et siégeant au CA ont voix délibérative.

#### Article 6: adhésions

Les associations qui souhaitent être membres associés en formulent la demande au président qui la soumet au conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce dans un délai maximum de quatre mois en fonction de l'intérêt de l'association.

Pour devenir membre participant, il suffit d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter de sa cotisation annuelle. Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion d'un postulant, après que celui-ci ait été entendu par le bureau, si cette adhésion apparaît contraire aux buts poursuivis par l'association.

#### Article 7: cotisations

Les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

.

## Article 8 : perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La décision du membre qui en informe le président.
- Le décès.
- > Le non-paiement de la cotisation dans les délais prévus.
- L'exclusion pour motif grave par le conseil d'administration.

#### Article 9: finances

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations
- Les participations financières des adhérents aux activités
- Les produits des activités
- Les subventions liées à l'activité
- Les dons et legs
- > Toutes les ressources autorisées par la loi

## Article 10 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Elle débat, délibère et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et sur le rapport financier présentés par le bureau.

Elle débat et délibère sur toute orientation et problème de l'association.

Elle élit le conseil d'administration.

#### Article 11: conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale sont élus au conseil d'administration des représentants des deux collèges :

Au moins deux membres associés

Des membres participants. Sont éligibles à ce collège les membres justifiant au moins d'une année d'adhésion à l'association à la date de l'assemblée générale annuelle.

Des élus, désignés par leur collectivité, peuvent être présents aux réunions du CA à titre consultatif.

Les membres participants élus au conseil d'administration sont renouvelés par tiers tous les ans. La première et la deuxième année, les membres sortants sont tirés au sort.

En cas de vacance d'un siège, le conseil peut pourvoir à son remplacement provisoire par cooptation parmi les membres du même collège jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois dans l'année sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il met en œuvre les orientations décidées par l'assemblée générale, anime l'association sur la base de ces orientations, prend toute mesure dans l'intérêt de l'association dans l'attente de l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau.

#### Article 12 : bureau

Le bureau est composé de

- Un président.
- Un secrétaire.
- Un trésorier.
- Éventuellement des membres supplémentaires.

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association dans le sens des directives du conseil d'administration.

Sous la responsabilité du président, il représente l'association et négocie avec les organismes partenaires.

Il est l'interlocuteur des participants aux activités.

## Article 13: règlement intérieur

Un règlement intérieur est annexé aux présents statuts. Il pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire en fonction de l'évolution de l'association.

#### Article 14: modifications, dissolution

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La convocation devra parvenir aux adhérents au minimum 15 jours avant la date fixée et comporter les propositions de modifications.

La dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La convocation devra parvenir aux participants 15 jours avant la date fixée et comporter la proposition de dissolution.

Chaque assemblée extraordinaire doit réunir plus de la moitié des adhérents, présents ou représentés et les décisions doivent recueillir plus des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent ne pourra représenter plus de deux adhérents absents.

Pour toute assemblée générale extraordinaire, si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée extraordinaire sera convoquée dans les mêmes conditions et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'actif de l'association, s'il existe, sera transmis à une association poursuivant les mêmes objectifs d'insertion.

Modifier à l'AG du 23 Mars 2023

Le Président Bernard PEZET

# Règlement intérieur

## Adopté au Conseil d'Administration le 14/03/2022

- L'accès aux activités est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. La présence d'un accompagnateur (trice) non-adhérent(e) est exceptionnelle et soumise à l'accord du référent(e), de l'animatrice ou de la coordinatrice. Cet accompagnement doit avoir pour seul objectif de faciliter la participation de la personne concernée.
- 2. Les ateliers proposés sont avant tout des moments de convivialité, de détente, de rencontres et de partages autour de l'échange de savoir-faire.
- 3. La participation aux ateliers implique l'acceptation des règles inhérentes aux activités de groupe : hygiène, respect des horaires et du matériel, participation à l'installation et au rangement.
- 4. Chacun doit se conformer aux règles de sécurité réglementaires inhérentes au bon fonctionnement des ateliers et au respect des autres.
- 5. En cas de perturbation du déroulement des ateliers ou de mise en danger physique ou morale de lui-même et ou d'un autre adhérent (dues à l'emprise d'alcool ou de stupéfiants), le référent ou le salarié apprécie si la personne peut être raisonnée. Dans le cas contraire, ils peuvent lui demander de quitter l'atelier. D'une manière générale, tout manquement constaté à cette règle entraînera de la part du bureau une demande d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le conseil d'administration de l'association.
- 6. L'inscription à toute activité aux ateliers engage la personne et est parfois soumise à une participation financière fixée et annoncée à l'avance par l'association. En cas de désengagement d'un adhérent à une activité payante, le remboursement ne sera effectué que si la personne prévient, au plus tard, l'avant-veille de manière à pouvoir la remplacer par une personne en liste d'attente.
- 7. Une demande de droit à l'image, signée lors de l'adhésion, autorise l'association à diffuser toutes photos ou vidéos sur son site, dans son journal ou tout autre support de communication.
- Les adhérents des ateliers «jardins partagés», «cuisine», «com'», et «bois» sont soumis à une charte affichée dans les lieux dédiés à ces activités.

9. Le présent article du règlement intérieur de l'association vise à fixer les conditions dans lesquelles il peut être procédé au remboursement des indemnités kilométriques.

Pour obtenir un remboursement des frais kilométriques, les adhérents doivent utiliser un véhicule personnel **uniquement** dans le cadre d'activités profitant à l'association (ex : trajets effectués pour réaliser des achats au profit d'un atelier, représentation de l'association à des réunions externes, covoiturage pour les sorties, etc..). A l'inverse, un adhérent bénéficiant par définition d'une contrepartie à travers l'activité en ellemême, il ne peut prétendre au remboursement des indemnités kilométriques pour les trajets lui permettant de rejoindre l'activité, où qu'elle se trouve.

Pour obtenir le remboursement des indemnités kilométriques, l'adhérent devra justifier la réalité, la nature et la distance des déplacements réalisés au profit de l'association. A cet effet, il est demandé de remplir et retourner à l'association le formulaire qui lui sera fourni sur simple demande par la secrétaire. Le kilométrage pris en compte est celui effectué depuis le départ du siège de l'association et retour (<u>le trajet domicile / association et retour est exclus du décompte</u>).

10. Ce règlement est à faire signer à chaque nouvel adhérent.

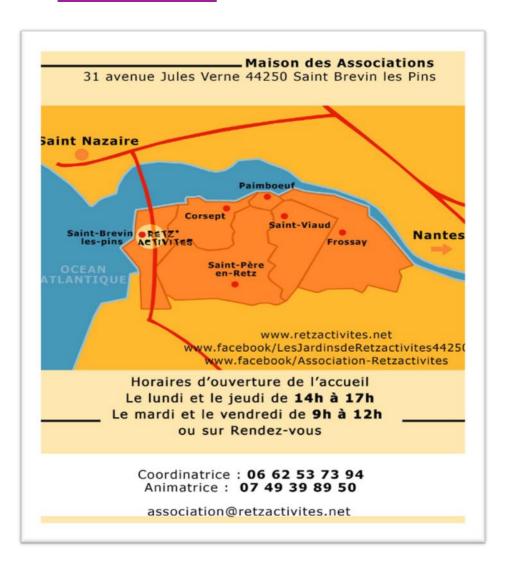
## Tarif adhésion:

Les inscriptions se font de janvier à décembre sur présentation de la feuille d'impôt de l'année en cours.

Le prix de l'adhésion est fixé selon les barèmes établis en fonction des revenus de la personne qui adhère (et non ceux du ménage):

Revenu déclaré après abattement des 10 %.	Adhésion Mini à appliquer sur la tranche.
T 1 De 0 € à 10 000 €	5, 00 € / mini*
T 2 De 10 000 € à 15 000 €	15,00 € / mini*
T 3 De 15 000 € à 20 000 €	20,00 € / mini*
T 4 De 20 000 € à 25 000 €	25,00 € / mini*
Supérieur à 25 000 €	30,00 € / mini*

# **Informations pratiques**



Site internet: www.retzactivites.net



Pour recevoir le petit journal de l'association le « Retz'Actu » il faut s'abonner à la newsletter via le site internet